

Service biodiversité, eau et forêt
Unité police de l'eau

Arrêté n° 12-2021-11-03-00002 du 3 novembre 2021

Mise à jour de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du VIAUR.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 et suivants, R212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2011 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Viaur ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013, portant désignation de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas ;
- Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne en date du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne 2016-2021 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 12-2018-03-28-010 du 28 mars 2018 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Viaur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°12-2017-11-29-001 du 29 novembre 2018 portant renouvellement de la composition CLE du SAGE du bassin du Viaur mis à jour par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021;
- Vu la délibération du conseil régional du 23 juillet 2021 nommant son représentant à la CLE du SAGE Viaur ;
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Aveyron du 1^{er} octobre 2021 nommant son représentant à la CLE du SAGE Viaur ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Tarn du 24 septembre 2021 nommant son représentant à la CLE du SAGE Viaur ;

Vu la délibération du conseil départemental de Tarn et Garonne n°CD20210729_10 du 29 juillet 2021 nommant son représentant à la CLE du SAGE Viaur ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le collège des collectivités et établissements publics locaux de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur pour tenir compte des nouvelles désignations ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

L'arrêté préfectoral n°12-2017-11-29-001 du 29 novembre 2018 portant renouvellement de la composition CLE du SAGE du bassin du Viaur, mis à jour par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021, est rédigé ainsi :

Article 1 : La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Viaur est modifiée comme suit :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional Occitanie	M. Vincent RECOULES
Conseil départemental de l'Aveyron	Mme Nadine FRAYSSE
Conseil départemental du Tarn	M. Guy MALATERRE
Conseil départemental de Tarn-et-Garonne	M. Alain BELLOC
Parc naturel Régional des Grands Causses	M. Arnaud VIALA
Syndicat mixte du bassin versant du Viaur	M. Yves REGOURD
Syndicat mixte des eaux Lézou Ségala	M. Marc ANDRIEU
Association départementale des maires de l'Aveyron	M. Jean-Marie BANCAREL M. Joël BARTHES M. André BORIS M. Patrick BRANCHARD M. Gilbert DALMAYRAC M. Serge DEBAR M. Jérôme FALIPOU M. François GAULTIER DE KERMOAL M. Sandrine JANKOWSKI
ALIE Association départementale des maires et des élus locaux du Tarn	Mme Rolande AZAM M. Thierry COUET M. Xavier ICHARD
Association départementale des maires de Tarn-et-Garonne	M. Emmanuel CROS

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Chambre d'agriculture de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
EDF-Unité de production du Sud-Ouest	M. le directeur ou son représentant
France Hydroélectricité	M. le président ou son représentant

Association Rouergate des Amis des Moulins	M. le président ou son représentant
Association Viaur Vivant	M. le président ou son représentant
Association Arbre Haies et Paysage (association agréée en matière d'environnement)	M. le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne, organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole	M. le président ou son représentant
Association Consommation Logement et Cadre de Vie	Mme la présidente ou son représentant
Syndicat départemental des propriétaires forestiers de l'Aveyron	M. le président ou son représentant

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

REPRÉSENTANTS
Le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant ;
Le Préfet de l'Aveyron ou son représentant ;
Le Préfet du Tarn ou son représentant ;
Le Préfet de Tarn-et-Garonne ou son représentant ;
Le directeur de l'agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant ;
Le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité Occitanie ou son représentant ;
La directrice de l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie ou son représentant ;

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°12-2017-11-29-001 du 29 novembre 2018 modifié restent inchangées ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne. Il sera en outre disponible sur le site Gest'Eau (www.gesteau.eaufrance.fr) ;

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Rodez, le - 3 NOV. 2021
La préfète,



Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice « télérecours » accessible par le réseau internet.

